

Règlement de Fonctionnement des Jeunes



Date de création : 12/02/2021

Mise à jour : 05/12/2024

Fin de validité : 05/12/2029

Sommaire

À propos de l'association	3
Préambule	4
Charte.....	4
Missions du Lieu de Vie et d'Accueil	4
Participation des usagers au fonctionnement du Lieu de Vie	5
Traitement des informations relatives aux personnes accueillies.....	5
Organisation institutionnelle	5
Modalités d'accueil	6
Sécurité des biens et des personnes.....	6
Violence au sein du Lieu de Vie.....	6
Règles de vie collective	7
Règles spécifiques pour les mineurs et les représentants légaux	9
Règles de sécurité avec les animaux.....	10
1. Règles générales de sécurité avec tous les animaux	10
2. Règles spécifiques avec les chiens	10
3. Règles spécifiques avec les chevaux	11
4. Règles spécifiques avec les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie).....	11
5. Règles spécifiques avec les chats	11

À propos de l'association

Association OSCARE loi 1901

Adresse :

280 impasse des Landes _ LIVRY 14240 CAUMONT SUR AURE

Téléphone :

02.31.25.08.45

Mail Direction :

direction@oscare-asso.net

Mail équipe éducative :

permanents@oscare-asso.net

Permanents Résidents :

Christine HALLEY, Directrice et Permanente Résidente

Alix VANDEVILLE, Permanente Résidente

Marie-Julie PÉMÉJA, Permanente Résidente

Djamel TABI, Permanent Résident

Personnel de jour :

Brunehilde DESMASURES, **Monitrice équestre**

Morgane COUVELARD, **Soigneuse Animalière**

Hortense TAILPIED, **Maîtresse de Maison**

Wilfried COUVELARD, **Agent d'Entretien**

Ismérie BONTÉ, **Assistante de Direction**

Préambule

Le règlement de fonctionnement est une disposition de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (art 11) et du décret du 14 novembre 2003 pour l'application de l'artl.311-7 du code de l'action sociale et des familles (droit des usagers).

Le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie communes au sein du Lieu de Vie.

Ce règlement est arrêté par l'instance gestionnaire du Lieu de Vie après consultation du personnel et des usagers.

Valable cinq ans, il est révisable dès lors que cela est nécessaire.

Ce règlement est remis à toute personne accueillie, ou à son représentant légal, et à toute personne exerçant dans l'établissement à titre salarié. Il est affiché dans les locaux de l'établissement.

Charte

Les missions du Lieu de Vie s'inscrivent dans le cadre du respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Les principes de non-discrimination, d'accompagnement individualisé et de droit à l'information sont parmi les éléments du cadre de la collaboration entre professionnels et usagers.

Tout usager se heurtant à des manquements à la charte des droits et libertés est invité à en saisir l'un des permanents résidents responsables de l'accueil. À défaut de résolution de ces difficultés, tout usager ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider, à une personne qualifiée choisie sur une liste mise à disposition par le Lieu de Vie.

Missions du Lieu de Vie et d'Accueil

Pour la personne accueillie :

- ✓ Que toute personne accueillie restructure, développe, et valorise sa personnalité.
- ✓ Que la personne accueillie prenne conscience de l'importance des responsabilités, du respect, de la tolérance et de l'autonomie.
- ✓ Que la personne accueillie comprenne le sens et ait le respect de la vie sociale et des relations humaines.
- ✓ Qu'elle devienne acteur de sa prise en charge.
- ✓ Que la personne accueillie prenne part à la vie collective et familiale ainsi qu'aux tâches liées à la vie quotidienne selon leur autonomie et leur projet individualisé.

Pour l'organisation :

- ✓ Adapter les structures et les services pour satisfaire au mieux les besoins des personnes.
- ✓ L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans selon le décret n° 2020-978 du 5 août 2020 ; la prise en charge scolaire et de formation du jeune au lieu de vie est mise en place durant la procédure d'accueil.

Participation des usagers au fonctionnement du Lieu de Vie

Le Lieu de Vie fonctionne avec la participation des usagers, des personnes accueillies, des salariés et les services de protection de l'enfance.

L'équipe pluridisciplinaire élabore, modifie et enrichie le projet d'établissement, le projet de service, le règlement de fonctionnement et le projet individuel d'accueil et d'accompagnement selon les besoins identifiés et les réflexions d'améliorations en constante évolution.

Cela se réalise au travers de réunions de groupes d'expression, de réunions de concertation, des recueils de satisfaction et de rencontres autour du contrat et du projet d'accueil.

Les représentants légaux sont également associés à la vie du LVA au travers des visites qu'ils font à leur enfant selon les ordonnances de jugement, le cas échéant. Ces visites sont définies dans le cadre du projet d'accueil en collaboration avec le service de protection de l'enfance référent et peuvent avoir lieu tout au long de l'année.

Traitement des informations relatives aux personnes accueillies

Les informations délivrées par l'utilisateur sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les membres de l'équipe. Sauf opposition de l'utilisateur, les informations délivrées à un professionnel sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe, dans l'objectif de la qualité de la prise en charge pluridisciplinaire.

L'association dispose d'ordinateurs destinés à gérer des informations et à réaliser des travaux statistiques anonymisés. Sauf opposition de l'utilisateur, certains renseignements le concernant recueillis au cours d'entretiens avec les professionnels du lieu d'accueil pourront faire l'objet de saisies informatiques. Tout usager a le droit d'accéder à ces données et de les modifier.

Conformément à la loi relative à l'assistance éducative et à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Les professionnels avec leurs représentants légaux se tiennent à la disposition des personnes accueillies pour leur communiquer toutes les informations relatives à leur prise en charge. La demande de ces informations doit se faire auprès des permanents résidents responsables chargés de l'accueil et l'accueilli(e) sera obligatoirement accompagné(e) par un professionnel du Lieu de Vie lors de toute consultation.

Organisation institutionnelle

Ce lieu de vie est géré par l'association OSCARE, association loi 1901.

Son Conseil d'administration est composé de :

- ✓ M. Hugues POURCELOT, **Président**
- ✓ Mme Brigitte MARTIN, **Vice-Présidente**
- ✓ Mme Dominique COUVELARD, **Secrétaire**
- ✓ Mme Corinne DUPONT, **Trésorière**

Modalités d'accueil

Les modalités éducatives et pédagogiques sont développées dans le livret d'accueil.

La prise en charge quotidienne est assurée par les permanents résidents. Ils sont assistés par le personnel de jour. L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est soutenu par un psychologue au travers d'analyse des pratiques professionnelles et si besoin d'une personne chargée de l'animation et du soutien scolaire.

Les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association sous l'autorité de la direction et des permanents résidents. Ils sont de caractère privé, leur accès est réglementé. Seules les personnes invitées avec l'accord de la direction peuvent y pénétrer. Il en est de même pour les représentants légaux des accueilli(e)s.

Les conditions d'admission sont stipulées dans le livret d'accueil. Elle se réalise, en fonction des places disponibles sur décision du juge des enfants ou sur celle du président du Conseil Départemental en accord avec les représentants légaux.

Des séjours de vacances sont proposés aux jeunes accueillis selon leurs envies. Un séjour obligatoire de quinze jours pendant les vacances d'été est organisé par le Lieu de Vie avec l'ensemble des jeunes accueillis et deux permanents résidents.

Sécurité des biens et des personnes

En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, les personnes chargées de l'accueil ou de l'accompagnement des accueillis sont habilitées à prendre toute mesure visant à préserver l'intégrité physique et morale de ces personnes. Dans cet objectif, l'association s'engage à former ses salariés.

En cas de danger clairement identifié, les services d'urgences sont alertés en priorité.

Les responsables légaux des usagers mineurs sont sollicités à l'admission pour signer une autorisation d'intervention d'urgence valable 12 mois.

Les numéros de téléphone des services d'urgence sont affichés dans la salle commune du Lieu de Vie et il y a toujours un permanent résident pour intervenir en cas de nécessité.

Les locaux sont équipés de détecteurs de fumées et d'extincteurs.

Ces appareils ainsi que les appareils de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage sont sous contrat d'entretien.

L'association tient à jour un registre de prévention des risques professionnels et met en œuvre toute mesure améliorant la sécurité.

L'équipe évalue régulièrement avec les usagers la qualité du climat interne avec une attention particulière à tout ce qui peut être du registre des violences institutionnelles. Elle dispose pour cela de documents d'analyse.

L'association souscrit à un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et la garantie habitation. Les usagers doivent être assurés pour les dommages commis au sein de Lieu de Vie et relevant de leur responsabilité.

Violence au sein du Lieu de Vie

Tout acte de violence et de maltraitance de la part de l'utilisateur sera automatiquement signalé à l'un des permanents résidents par voie orale et écrite.

Les faits de violence sur autrui peuvent donner lieu à plainte déposée par la victime auprès du service de police ou de gendarmerie compétent, voire directement auprès du procureur de la république.

Tout acte de violence et de maltraitance de la part du personnel sera automatiquement sanctionné : ces sanctions sont celles prévues par le code pénal et le droit du travail.

L'un des permanents résidents agissant par délégation du président peut également porter plainte contre tout auteur de violence sur autrui.

Les membres du personnel dénonçant des faits de violence dont ils sont témoins dans l'exercice de leur fonction bénéficient des mesures de protection prévues par la loi (art L.313.24 du code de l'action sociale et des familles).

Toute personne ayant été victime de ces faits ou les membres de son entourage pourront bénéficier d'un soutien psychologique et si besoin de conseil juridique.

Règles de vie collective

Droit au respect

↳ Respect mutuel en actes et en paroles

Chacun a le droit de bénéficier d'un climat confiant et agréable, pour cela chacun adopte envers les autres une attitude respectueuse.

- Chacun surveille son langage et évite toute parole injurieuse.
- La violence physique et le racket sont interdits. Les conflits et les manifestations de colère peuvent et doivent se résoudre par des échanges avec les intervenants

↳ Respect de soi-même

Chacun a le droit au bien-être et à la valorisation de son image.

- Les jeunes font leur vêtue avec l'accompagnement d'un permanent résident.
- Les jeunes bénéficient du coiffeur une fois par mois.
- Les produits d'hygiène sont fournis.

↳ Respect des biens

Chacun vit et travaille dans un cadre confortable, les biens collectifs et individuels doivent être respectés.

- Les jeunes participent à la propreté de leurs locaux dans le cadre des activités de la vie quotidienne.
- Toute détérioration volontaire ou vol seront facturés.

↳ Respect des rythmes

Le cadre horaire des activités et du temps libre tient compte des rythmes de vie habituels : horaires d'une journée d'école, de formation professionnelle, d'activité de médiation, de repos....

- Chaque jeune doit respecter les horaires et prévenir en cas de retard. Ces horaires peuvent être flexibles en fonction de l'âge et de l'évolution de son projet.
- De 20h30 à 22h, temps libre (modulable le week-end et les vacances scolaires).
- Chacun est tenu de respecter le rythme de vie d'autrui, les jeunes doivent être dans leur chambre à 21h 45 et extinction des lumières à 22h.
- Toute sortie impose l'accord de l'un des permanents résidents et de la direction. Les week-end et vacances scolaires, chaque situation sera étudiée avec les permanents résidents selon le degré d'autonomie.
- Sauf autorisation exceptionnelle, chacun est tenu d'être présent à l'heure des repas.
- En cas d'absence prévisible, l'autorisation préalable des permanents résidents doit être sollicitée.

Droit à l'intimité et vie sociale

↳ Espaces protégés

- Des espaces garantissent l'intimité de l'accueilli.
- La confidentialité du courrier et des communications téléphoniques est garantie selon l'ordonnance de jugement le cas échéant.

↳ Relations affectives

Les jeunes accueillis vivent en mixité et instaurent des relations avec leur entourage.

- Aucune relation sexuelle ne peut se vivre dans le cadre de l'accueil du Lieu de Vie.
- L'accueilli peut recourir au planning familial pour la prévention.

↳ Objet personnel et argent de poche

L'accueilli peut apporter des objets personnels, toutefois l'association ne pourra être tenu responsable de leur dégradation ou de leur disparition.

- La personne accueillie n'a pas l'autorisation d'accéder à son portable :
 - À table
 - La nuit
 - Pendant les activités

Cette règle est valable en période scolaire, en week-end et en vacances.

- Le jeune peut utiliser son portable 1 heure par jour qui peuvent être répartie en 2 temps au choix :
 - Après les devoirs
 - Après le repas
- Durant le week-end et les vacances :

Un temps supplémentaire peut être accordé pour bon travail ou comportement.

Afin d'instaurer un climat calme et apaisant les le téléphone et la télévision sont tolérés plus tard le week-end.

Toute forme de commerce est prohibée.

Droit à la sécurité

Toute personne doit être protégée de dangers pouvant porter atteinte à son intégrité physique ou morale. En cas d'urgence ou de situation exceptionnelle de nature à perturber le bien-être physique et moral des accueillis, le personnel est tenu d'avertir immédiatement la direction et le service de protection de l'enfance référent de l'accueilli concerné.

↳ Santé : Traitements et contre-indications médicales

- Les représentants légaux sont tenus de fournir toutes les informations concernant la santé de leur enfant ainsi que les traitements en cours.
- Une visite médicale de contrôle aura lieu au terme de la période d'observation de deux mois ou plutôt si nécessaire. Lors de cette visite, une déclaration de changement de médecin traitant sera effectuée.
- Pendant son séjour, le jeune reste sous la couverture médicale de ses représentants légaux s'il ne bénéficie pas lui-même de ladite couverture médicale.
- Chaque année une autorisation d'hospitalisation et de soins d'urgence est signée par la famille.

↳ Consommation de tabac, alcool, drogue

- L'usage et la consommation d'alcool et de drogue sont interdits.
- L'association est soumise à l'application de la loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Des dispositions particulières sont prises pour tenir compte des réalités éducatives. La consommation de tabac est tolérée à l'extérieur pour les plus de 16 ans dans les endroits autorisés. Une autorisation pour consommation de tabac est signée par le représentant légal.

↳ Transports et déplacements

- Les transports sont assurés par les véhicules de l'association.
- Au cours de son séjour, en fonction de son âge, de ses capacités et de l'accord parental, le jeune est autorisé à se déplacer seul en ville après accord des permanents résidents.

↳ Sorties

- Une personne étrangère ne peut prendre en charge le jeune que sur autorisation écrite des représentants légaux.
- Conformément au contrat d'accueil, des sorties libres sont possibles. En cas de sortie non autorisée, les services de la gendarmerie peuvent être avertis.
- Les accueillis qui sont dans l'obligation de se déplacer dans le cadre de leur scolarité ou formation professionnelle, des moyens de transport pourront être mis en place.

Règles spécifiques pour les mineurs et les représentants légaux

↳ Droit à l'information

- Information à la famille

La famille est informée dans les plus brefs délais de tout événement exceptionnel survenant dans la vie de son enfant au cours de son séjour sur le Lieu de Vie.

↳ Droit d'expression et de recours

Chacun a le droit d'être entendu et de se défendre en cas d'accusation. La sanction est en rapport avec la situation de la personne accueillie, l'infraction ou le délit. Elle peut aller d'un simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du Lieu de Vie.

À la transgression de ce règlement, le service de protection de l'enfance référent de l'accueilli sera systématiquement averti et en informera son représentant légal.

Le représentant légal peut exprimer sa satisfaction ou ses réclamations. À sa demande, il peut être entendu par la direction via le référent du service de protection de l'enfance.

Conformément à la loi, une instance de participation est instaurée. Vu la taille modeste du Lieu de Vie et le petit nombre d'accueillis, il s'agit d'un groupe d'expression qui réunit toutes les personnes accueillies. Usagers et représentants légaux expriment leur opinion quant à la qualité de la prise en charge au moyen de questionnaires de satisfaction.

La liste des personnes à consulter en cas de litige est tenue à disposition des représentants légaux.

↳ Engagements réciproques

La direction du Lieu de Vie, le représentant référent du service de protection de l'enfance, le représentant légal du jeune accueilli et ce dernier s'engagent à respecter ce règlement.

La signature conjointe de toutes les parties du contrat d'accueil engage au respect du règlement de fonctionnement.

Règles de sécurité avec les animaux

Le cœur du projet de l'association OSCARE est la médiation animale.

Afin de préserver la sécurité des animaux comme des humains, des règles sont à respecter impérativement.

1. Règles générales de sécurité avec tous les animaux

- ✓ Ne jamais aller vers un animal que l'on ne connaît pas, ni le caresser, ni même l'approcher. S'il s'approche de lui-même, ne pas le regarder, ne pas montrer sa peur, son angoisse ou même son envie de le toucher.
- ✓ Accueillir l'animal main ouverte, paume vers le ciel et **ne jamais forcer l'animal**.
- ✓ Ne jamais faire preuve d'agressivité ou de violence envers les animaux.
- ✓ Être attentif et prévoyant avec l'animal.
- ✓ Respecter l'animal et les autres participants.
- ✓ Faire preuve de tolérance avec l'animal et les autres participants.
- ✓ Savoir écouter les autres.
- ✓ On doit tenir son animal du côté opposé à la circulation.
- ✓ Ramasser systématiquement les déjections.
- ✓ Être patient et toujours terminer l'exercice correctement exécuté, même s'il faut le reprendre à plusieurs reprises.
- ✓ Chaque exercice correctement exécuté sera obligatoirement suivi par une récompense : mots affectueux, caresses et friandises (à limiter pour le poids).
- ✓ En extérieur, respecter une distance de sécurité de 2 à 3 mètres selon l'animal.

2. Règles spécifiques avec les chiens

- ✓ Il est interdit d'aller seul dans les enclos des chiens sans autorisation.
- ✓ Il est interdit de nourrir ou donner des friandises sans l'autorisation d'un adulte.
- ✓ Le chien peut être mon meilleur ami mais c'est moi le dominant, c'est moi qui décide avec patience, compréhension et affection.
- ✓ Ne jamais lâcher le chien à l'exception d'un règlement de compte entre chiens.
- ✓ En ville, ne jamais laisser le chien sentir les passants, pour lui, c'est interdit.
- ✓ Pour donner une commande au chien, toujours commencer par son nom pour attirer son attention, puis une commande distincte, 2 à 3 syllabes maximum.
- ✓ Je suis fier de mon chien, j'en suis responsable. Tenue correcte exigée pour mon chien et moi-même.
- ✓ C'est moi qui donne l'autorisation à mon chien de manger ? c'est toujours lui qui mange en dernier.
- ✓ On ne donne pas à manger aux chiens au cours des repas. Toutefois, en fin de repas, ils peuvent avoir droit à la dernière bouchée avec l'autorisation d'un adulte afin de préserver sa santé.

3. Règles spécifiques avec les chevaux

- ✓ Une tenue complète d'équitation et le port de la bombe est obligatoire à cheval.
- ✓ Il est interdit d'aller voir les chevaux sans la présence d'un adulte.
- ✓ Conserver des distances de sécurité avec les autres chevaux à pied comme en balade.
- ✓ En balade, je respecte mon cheval, les autres usagers et la nature.
- ✓ Le cavalier est responsable de sa monture, il doit en prendre soin et le panser à chaque fin de séance ;
- ✓ Il doit nettoyer et ranger son matériel à sa place.
- ✓ Les gestes doivent être fluides et nets pour ne pas surprendre l'animal.
- ✓ Toujours détacher le licol côté gauche du cheval.
- ✓ Lors de la préparation de son cheval, celui-ci doit être attaché et la barrière principale fermée.
- ✓ Il est impératif d'avoir une approche calme et patiente avec l'animal pour la sécurité de tous.
- ✓ Prévenir l'animal avant toute manipulation à effectuer sur lui.
- ✓ L'accès aux bâtiments de stockage pour le foin et la paille sont interdits sans la présence d'un adulte.
- ✓ Il ne faut pas nourrir seul un cheval.
- ✓ Il faut être vigilant aux clôtures électriques.
- ✓ L'autorisation du moniteur est nécessaire avant de monter à cheval.
- ✓ L'abord du cheval ne doit jamais s'effectuer par l'arrière.
- ✓ Il faut toujours ressangler son cheval avant de monter.
- ✓ Toute chute sera sanctionnée par la confection d'un gâteau 🍰

4. Règles spécifiques avec les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)

- ✓ Il est interdit de nourrir seul les lapins, les cochons d'Inde, le furet, les poules et tourterelles.
- ✓ Il faut impérativement demander l'autorisation avant de donner des fruits ou légumes.
- ✓ Il est interdit d'aller seul dans le poulailler et les bâtiments.

5. Règles spécifiques avec les chats

- ✓ Une attention particulière est demandée pour les chats de la maison qui n'ont pas le droit d'en sortir.